

## Avis

---

### Avis

Loi sur les contrats des organismes publics  
(chapitre C-65.1)

#### **Contrat visant des services d'accueil et administratifs pour les cliniques de vaccination massives dans le contexte de la pandémie COVID-19**

#### **Permission au Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval**

Comme le prévoit l'article 25.0.3 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), le dirigeant d'organisme a permis au Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval, le 24 septembre 2021, de conclure un nouveau contrat public qui vise à fournir des services d'accueil et administratifs pour les cliniques de vaccination massives dans le contexte de la pandémie COVID-19, avec l'entreprise :

Signature CH inc.  
1275, rue Saint-Antoine Ouest  
Montréal (Québec) H3C 5L2  
Canada

Le dirigeant d'organisme a accordé cette permission en raison d'une urgence où la sécurité des personnes ou des biens est en cause :

— Le Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval ne dispose pas de ressources humaines suffisantes pour assurer la vaccination de masse à la population de son territoire, en raison de la pandémie de la COVID-19.

— Au moment de la conclusion du contrat, l'entreprise Signature CH inc. disposait des ressources humaines, considérant que les rassemblements pour les spectacles et activités sportives sont interdits.

— L'entente vise à :

— fournir les ressources humaines pour le service d'accueil afin de diriger les usagers des cliniques de vaccination à l'intérieur de celles-ci ;

— fournir les ressources humaines pour les services administratifs afin de confirmer les rendez-vous des usagers des cliniques de vaccination ;

— fournir les superviseurs pour gérer ses équipes.

— L'entreprise ne détenait pas l'autorisation de l'Autorité des marchés publics requise, en vertu du chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), au moment de la conclusion du contrat.

75833